

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 033/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
au SIAHVY – Secteur des Cornures
Avenant n° 1

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur des Cornures, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2021/090 du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que, suite à l'attribution d'une subvention et à l'achèvement de l'opération, il convient d'établir le bilan financier définitif de l'opération par voie d'avenant,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur des Cornures, tel qu'annexé à la présente décision, qui établit le montant définitif à charge de la commune à la somme de 47 017,74 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne





AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AU SIAHVY POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DES CORNURES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Grézieu-la-Varenne, sise 16 avenue Émile Évellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ROMIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée « La commune de Grézieu-la-Varenne »,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), sis 20 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une délibération n° 2021-44 du comité syndical en date du 3 novembre 2021,

Ci-après désigné « Le SIAHVY »,

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 5 janvier 2022 entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDERANT la réalisation des travaux et leur réception sans réserve en date du 15 septembre 2023,

CONSIDERANT le bilan définitif détaillé des travaux réalisés,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – BILAN FINANCIER DÉFINITIF

Bilan financier Commune de Grézieu la Varenne en € HT		
Eaux pluviales secteur des Cornures		
	Recettes	Dépenses
Total HT	47 127,24	94 144,98
Coût de l'opération eaux pluviales		94 144,98
Aide agence de l'eau proratisée 18% de 261 818€	47 127,24	
Bilan financier		47 017,74

Après réalisation des travaux, le montant total définitif de l'opération eaux pluviales est arrêté à 94 144,98 € HT.

L'article 4 de la convention cadre, qui estimait l'opération eaux pluviales à 90 000 € HT, est donc modifié.

ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER EAUX PLUVIALES A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

Une aide totale de 261 818 € a été attribuée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, selon la convention d'attribution n° 2022 0716 pour les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

L'article n° 5 de la convention cadre prévoyait dans ce cas la répartition de cette subvention d'équipement au prorata des montants des travaux. En conséquence, la part de la subvention revenant à la commune de Grézieu-la-Varenne est égale à 47 127,24 €, soit 18% de l'aide totale.

Le montant total restant à la charge de la commune de Grézieu-la-Varenne s'élève à 47 017,74 € HT.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAHVV

Safi BOUKACEM
Président

Fait à Grézieu-la-Varenne, le

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne

Bernard ROMIER
Maire